

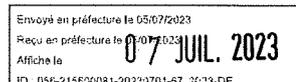
Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.



Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

67/2023) PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Par délibération n°07/2018 en date du 5 mars 2018 le Conseil municipal de Baden a instauré un régime indemnitaire, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitué de deux parts : l'IFSE et le CIA.

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire. Cette indemnité est donc liée au poste et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Conformément à la réglementation, le RIFSEEP est institué pour différents cadres d'emplois de la collectivité.

Selon la concertation menée au sein du groupe de travail, composé d'Elus et d'agents désignés représentants du personnel, portant révision du RIFSEEP et en vertu de la réglementation en vigueur il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour les éléments constitutifs du RIFSEEP.

Préambule

Le régime indemnitaire constitue un levier managérial répondant à un objectif de simplification, d'harmonisation et de transparence de la politique indemnitaire.

Ainsi, la révision de la politique salariale doit se faire à l'aune de trois enjeux :

- La rémunération versée aux agents constitue le poste des dépenses de fonctionnement le plus important. A l'heure des restrictions budgétaires, une attention particulière est portée à l'évolution de la masse salariale et les marges de manœuvre des employeurs publics locaux se réduisent au gré des nombreuses réformes gouvernementales (augmentation progressive des charges patronales, refonte des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations...).
- Pour autant, selon son poids dans la rémunération globale, le régime indemnitaire peut contribuer de façon significative à l'attractivité de la collectivité, au même titre que les autres compléments de salaire, telles les prestations d'action sociale, la participation à la complémentaire santé et prévoyance. Les candidats possédant les compétences et les talents recherchés seront d'autant plus faciles à conserver et à recruter au sein de la collectivité que le régime indemnitaire sera attractif, contrairement au traitement de base qui est imposé par les textes, donc identique pour l'ensemble des collectivités.

- Les choix en matière de rémunération et, en particulier de régime indemnitaire, sont également conditionnés par la recherche des meilleurs équilibres internes. La prise en compte de critères tels que les responsabilités exercées, les contraintes et les risques liés aux missions assurées, la contribution des agents dans leur travail, participe à l'équité entre agents. Le régime indemnitaire doit également avoir un niveau et des possibilités de modulation suffisamment incitatives pour encourager la contribution individuelle tout en préservant l'indispensable implication collective.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUL. 2023
ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

3- Rappel des principes généraux

Les modalités de la mise en œuvre dans la fonction publique s'inscrivent dans le respect de grands principes juridiques :

- La légalité des avantages attribués : seules les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire peuvent potentiellement être octroyées par les collectivités territoriales. Une collectivité ne peut pas créer d'elle-même une indemnité.
- La parité entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique d'Etat : chaque collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'État. Elle est ainsi contrainte par un montant plafond mais par aucun montant plancher.
- L'égalité de traitement : chaque individu placé dans une situation comparable doit être traité de façon identique.
- La libre administration des collectivités territoriales : chaque collectivité est entièrement libre dans le choix d'attribuer ou non des primes potentiellement allouables et d'en définir les contours.

En vertu de ces principes, le montant du régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé librement dans chaque collectivité mais il ne peut être supérieur à celui versé aux agents de L'État. L'organe délibérant peut donc retenir des taux inférieurs, voire nuls, à ceux figurant dans les dispositions réglementaires.

Il appartient en effet à l'organe délibérant de fixer le cadre général en déterminant la nature, les conditions d'attribution, les critères de modulation individuelle et les taux applicables. Il peut prévoir des critères propres à condition de rester dans l'esprit du texte. Les attributions individuelles relèvent de la compétence de l'autorité territoriale, par arrêté, dans le respect des principes définis par le Conseil municipal.

4- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

a- Les objectifs

S'agissant d'un élément facultatif dans le système de rémunération des agents territoriaux, la Commune de Baden souhaite faire du régime indemnitaire un véritable outil de management. Il vise avant tout à reconnaître et valoriser les parcours professionnels, les responsabilités, les compétences et les conditions d'exercice du service public quelle que soit la filière d'appartenance. Il sert aussi à favoriser la modulation individuelle de manière transparente, équitable. L'enjeu de ce dispositif est de trouver un juste équilibre entre l'incitation individuelle à progresser en reconnaissant notamment les particularités du poste et la mise en place d'une politique indemnitaire simple et lisible.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUL. 2023
ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

b- Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire (IFSE et CIA) est attribué aux agents stagiaires et titulaires.
Les agents contractuels bénéficient également du régime indemnitaire, quels que soient la quotité de travail, le motif du contrat.

Les personnes exclues sont :

- Les contrats de droit privé
- Les contrats d'apprentissage
- Les agents vacataires

c- Les cadres d'emplois concernés

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois eu égard au décret du 27 février 2020.
Ce régime indemnitaire concerne donc tous les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives (APS), éducateurs des APS, opérateurs des APS ;
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- Filière culturelle : bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques, conservateurs du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; adjoints du patrimoine ;
- Filière sociale : conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles ;
- Filière médico-sociale : puéricultrices cadres de santé, psychologues, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de soins et de puériculture.

Les cadres d'emploi (police municipale, filière d'enseignement artistique) dont le régime indemnitaire n'a pas été publié conservent les primes déjà instituées.

d- Les montants fixés par les textes en vigueur :

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

Cadre d'emploi	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	36 210€	6 390€
Groupe 2	32 130€	5 670€
Groupe 3	25 000€	4 500€
Groupe 4	20 400€	3 600€
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	17 480€	2 380€
Groupe 2	16 015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs en chef territoriaux		
Groupe 1	57 120€	10 080€
Groupe 2	49 980€	8 820€
Groupe 3	46 920€	8 280€
Groupe 4	42 330€	7 470€
Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	46 920€	8 280€
Groupe 2	40 290€	7 110€
Groupe 3	36 000€	6 350€
Groupe 4	31 450€	5 550€
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	19 660€	2 680€
Groupe 2	18 580€	2 535€
Groupe 3	17 500€	2 385€
Agents de maîtrise/ adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€
FILIERE ANIMATION		
Animateurs territoriaux		
Groupe 1	17 480€	2 380€
Groupe 2	16 015€	2 185€
Groupe 3	14 650€	1 995€
Adjoints d'animation territoriaux		
Groupe 1	11 340€	1 260€
Groupe 2	10 800€	1 200€
FILIERE CULTURELLE		
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique		
Groupe 1	36 210€	6 390€
Groupe 2	32 130€	5 670€
Groupe 3	25 500€	4 500€
Groupe 4	20 400€	3 600€
Conservateurs territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	46 920€	8 280€
Groupe 2	40 290€	7 110€
Groupe 3	34 450€	6 080€
Groupe 4	31 450€	5 050€
Conservateurs territoriaux de bibliothèques		
Groupe 1	34 000€	6 000€
Groupe 2	31 450€	5 500€
Groupe 3	29 750€	5 250€
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine/ bibliothécaires		
Groupe 1	29 750€	5 250€
Groupe 2	27 200€	4 800€
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	16 720€	2 280€
Groupe 2	14 960€	2 040€
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	11 340€	
Groupe 2	10 800€	

e- Détermination des critères d'appartenances aux groupes de fonctions

L'IFSE est versée automatiquement à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'un classement des emplois en groupes de fonctions sur la base des trois critères suivants : Responsabilités, Technicité, Contraintes.

Ceux-ci sont déclinés par des sous-critères afin de pouvoir observer différents niveaux de fonctions au sein de la collectivité.

Le lexique lié à la cotation des postes est en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Affiché le **07 JUL. 2023**
 ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

CRITERES	SOUS-CRITERES	
RESPONSABILITES	Encadrement	+ de 25 agents
		+ de 10 agents
		+ de 4 agents
		Entre 1 et 4 agents
	Adjoint au responsable	
	Coordination/ référent d'activité	
Suppléance du responsable		
TECHNICITE	Niveau de technicité élevé	
	Niveau de technicité intermédiaire	
	Niveau de technicité modéré	
CONTRAINTES	Niveau de contraintes élevé	
	Niveau de contraintes intermédiaire	
	Niveau de contraintes modéré	
IFSE COMPLEMENTAIRE	Réfèrent logiciel	
	Sensibilité du poste forte	
	Sensibilité du poste reconnue	
	Représentation de la Commune auprès de GVVVA ou d'autres partenaires	
	Actualisation constante des connaissances liées à des réformes successives	

Pour chaque sous-critères, il a été attribué un coefficient de pondération.

CRITERES	SOUS-CRITERES	COEFFICIENT DE PONDERATION	
RESPONSABILITES	Encadrement	+ de 25 agents	25%
		+ de 10 agents	16%
		+ de 4 agents	9%
		Entre 1 et 4 agents	5%
	Adjoint au responsable		7%
	Coordination/ référent d'activité		3%
Suppléance du responsable		3%	
TECHNICITE	Niveau de technicité élevé		9%
	Niveau de technicité intermédiaire		6%
	Niveau de technicité modéré		3%
CONTRAINTES	Niveau de contraintes élevé		9%
	Niveau de contraintes intermédiaire		6%
	Niveau de contraintes modéré		3%
IFSE COMPLEMENTAIRE	Réfèrent logiciel		3%
	Sensibilité du poste forte		6%
	Sensibilité du poste reconnue		3%
	Représentation de la Commune auprès de GVVVA ou d'autres partenaires		4%
	Actualisation constante des connaissances liées à des réformes successives		4%

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

Grille des groupes de fonctions :

Groupe de fonctions		Responsabilité	Critères de <u>variation</u> au sein du groupe
1	Direction	A l'échelle de la commune ou du CCAS, participe à la détermination des objectifs, conseil aux élus, coordination, priorisation, arbitrages, mise en œuvre, suivi et évaluation, interface élus / agents, management.	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'encadrement - Niveau de contraintes
2	Responsables de pôle ou adjoint à la direction générale ou responsable de projets ou missions stratégiques ou adjoint à la direction du multi-accueil	Management, pilotage d'un pôle ou d'un service et/ou adjoint à la direction générale ou adjoint à la direction du multi-accueil. Participe à la détermination des objectifs et au conseil aux élus, mise en œuvre pratique, coordination, arbitrages, suivi et évaluation ou pilotage de projets ou missions stratégiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilité - Suppléance du responsable - Adjoint si pas d'accès à un groupe supérieur - Représentation de la commune auprès de GMVA ou autres partenaires
3	Responsable d'équipe et/ou de projet ou éducateur de jeunes enfants en multi-accueil ou Responsable du RPE	Encadrement de personnel, coordination des activités des agents sous la direction d'un responsable de pôle et/ou gestion de projets et/ou pilotage du RPE et/ou EJE en multi-accueil	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de technicité - Référent logiciel
4	Gestionnaire / Assistant / Référent technique/ adjoint au responsable	Gestion de dossier ou de mission en autonomie et/ou adjoint au responsable Pas d'encadrement ou encadrement en l'absence ponctuelle du responsable.	<ul style="list-style-type: none"> - Actualisation constante des connaissances liée à des réformes successives - Coordination d'activité
5	Agent polyvalent / Agent en charge de missions opérationnelles	Missions opérationnelles / membre d'équipe	

f- Montants IFSE et CIA fixés par groupe de fonctions

Le montant de chacun des groupes est fixé selon le niveau de fonctions exercé par les agents, dans le respect des montants plafonds réglementaires.

Le montant individuel d'IFSE est fixé par l'Autorité territoriale selon l'appartenance au groupe de fonctions et l'application des coefficients de modulation.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUL. 2023
ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

Les montants annuels bruts sont établis comme suit – sur une base temps complet :

Groupes de fonctions	Cadres d'emploi	IFSE annuel montant plancher	IFSE annuel montant plafond	CIA annuel montant plafond
1. Direction	Attachés territoriaux	10 855€	18 105€	1 040€
2. Responsable de pôle ou adjoint à la direction générale ou missions stratégiques ou adjoint à la direction du multi-accueil	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4 170€	6 200€	990€
3. Responsable d'équipe et/ou de projet ou éducateur de jeunes enfants en multi-accueil ou Responsable du RPE	Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	2 810€	3800€	840€
4. Gestionnaire / Assistant / Référent technique/ adjoint au responsable	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints territoriaux d'animation Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux	1 340€	2 000€	710€

Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	IFSE annuel montant plancher	IFSE annuel montant plafond	CIA annuel montant plafond
5. Agent polyvalent / Agent en charge de missions opérationnelles	Adjoints territoriaux d'animation	1 075€	1 320€	620€
	Adjoints administratifs territoriaux			
	Adjoints techniques territoriaux			
	Agents territoriaux spécialisées des écoles maternelles			
	Adjoints du patrimoine territoriaux			

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
 Reçu en préfecture le 05/07/2023
 Affiché le **07 JUL. 2023**
 ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

g- Modalités de versement et modulations de l'IFSE

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante ;

Le versement est mensuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Les agents à 80 % et 90 % du temps complet perçoivent le RIFSEEP dans les mêmes conditions que le traitement.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés annuels
- Congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Congés de maternité, paternité, adoption et accueil de l'enfant
- Dans le cas de l'exercice à temps partiel thérapeutique
- Congés de proche aidant
- En cas de formation professionnelle
- En cas d'Autorisations spéciales d'absences et sur présentation d'un justificatif.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

h- Le maintien à titre individuel : l'indemnité différentielle

Comme délibéré en 2018 et au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouvait diminué à la mise en place du RIFSEEP. Cette indemnité différentielle étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la baisse sous l'effet d'une augmentation de l'IFSE associée à la cotation de l'emploi.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le **07 JUIL. 2023**
ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

i- Majorations de l'IFSE

L'IFSE peut être majorée dans les situations suivantes :

Critères	Montant annuel plafond IFSE complémentaire
Surcharge ponctuelle d'activité lié à un projet structurant ou un contexte particulier (à compter d'1 mois cumulé)	2500 €
Rareté de l'expertise	2 500€

Le montant individuel est fixé dans le respect du principe de parité et selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions correspondant au poste occupé / au projet visé. Cette part d'IFSE complémentaire est accordée dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

j- Conditions de réexamen du montant d'IFSE :

Conformément à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

3- L'IFSE régie

c- Les bénéficiaires de la part IFSE régie :

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels responsables d'une régie.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

d- Les montants de la part IFSE régie :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

4- Le Complément indemnitaire annuel de Baden

Le complément indemnitaire annuel est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Cette indemnité est déterminée d'après l'étude des résultats de l'entretien professionnel.

Le montant attribué n'a pas vocation à être reconduit automatiquement chaque année.

a- Modalité de versement du CIA :

Le versement du CIA interviendra sur le mois de juillet de l'année N+1 tenant compte de l'évaluation professionnelle de l'agent, en prenant en compte la durée hebdomadaire de service du poste et la date d'arrivée dans la collectivité.

Le CIA relatif à l'évaluation de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent au titre de l'année 2023 sera attribué conformément à la présente délibération.

b- Modulations du CIA :

L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée par l'Autorité territoriale d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

L'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent se réalisera en prenant en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi ;
- l'atteinte des objectifs ;
- la maîtrise des compétences techniques relevant de son domaine d'intervention ;
- son investissement personnel ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- plus largement, ses qualités relationnelles ;
- ses capacités d'encadrement le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUL. 2023
ID : 056-21560081-20230704-67_2023-DE

La modulation du CIA sera appréciée de la façon suivante :

Appréciation des résultats de l'entretien professionnel et de la manière de servir	Coefficient de modulation individuelle
Très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	100%
Satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	75%
Moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	50%
Insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	20%

En vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, la modulation du CIA selon les absences des agents ne peut être intégrée. La modulation s'exerce uniquement sur l'engagement professionnel et les résultats de l'agent liés à son entretien professionnel annuel. Si les objectifs n'ont pas été atteints du fait de la collectivité et non du fait de la manière de servir de l'agent, le CIA n'est alors pas impacté.

5- Attribution du RIFSEEP

Le montant individuel attribué au titre du RIFSEEP (IFSE et CIA) sera déterminé par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

6- Règles de cumuls : généralités

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, c'est-à-dire lié aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité pour service de jour férié
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- Le Mécanisme de compensation des pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- L'Indemnité d'intervention
- La Nouvelle bonification indiciaire
- La prime annuelle en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984 et prévu par l'article III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

7- Date d'effet

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUL 2023
ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération n° 07/2018 du 5 mars 2018 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et abrogeant la délibération n°11/2017 du 6 novembre 2017 ;

VU la délibération n°127/2020 en date du 14 décembre 2020 portant mise à jour de la délibération du 24 mai 2004 ;

VU la délibération n° 22/2022 en date du 4 avril 2022 portant mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis rendu par le Comité social territorial en date du 27 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 28 juin 2023,

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail, des remboursements de frais de déplacement et de mission ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les fonctions en lien avec les modalités d'exercice des activités, les responsabilités, les expertises et les contraintes en présence ;

VU la classification et à la hiérarchisation des emplois de la collectivité ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal de faire du régime indemnitaire un véritable outil de management permettant de reconnaître la valeur professionnelle et le mérite du personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

↳ d'abroger les mentions des délibérations antérieures, visées ci-dessus, exceptées celles traitant des indemnités cumulables avec le RIFSEEP et ou des indemnités versées aux cadres d'emplois de la filière police municipale

↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

↳ de prévoir et d'inscrire les crédits correspondant au budget de la Commune et au budget des Mouillages ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (7 abstentions : Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LE GALL – Nadège CORSO – Patrick OURY – Jean-François SERAZIN – Didier VAUTRIN – 4 votes contre : Brigitte FALLOT – Anita ALLAIN-LE PORT – Séverine MULLER – Sophie BODIN).

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le 07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-67_2023-DE



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 22**Votants :** 27

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUIL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-68A_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

68/2023) PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION SANTE-SECURITE AU TRAVAIL - INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE D'ASSURER UNE FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Morbihan assure ce type de mission depuis 2003.

Par délibérations successives n°108/2008 en date du 3 novembre 2008, n° 175/2011 en date du 12 décembre 2011 et n° 66/2015 en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le centre de Gestion du Morbihan. Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler. La nouvelle convention est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection. Pour l'année 2023, la participation s'élève à 89 euros de l'heure.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le 07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-68A_2023-DE

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de la collectivité territoriale, après délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du en date du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan relative à l'intervention de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection Santé-Sécurité au travail ;

☞ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

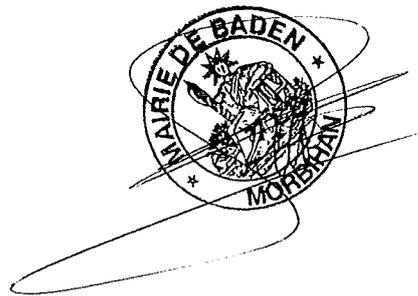
☞ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mission jointe en annexe.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Patrick EVENO



Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le **07 JUIL. 2023**
ID : 056-215600081-20230704-68A_2023-DE



**Convention
Intervention de l'Agent Chargé
d'une Fonction d'Inspection
Santé-Sécurité au travail
2021-2023**

Entre d'une part,
le **Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**, dont le siège est situé
6 bis rue Olivier de Clisson, CS 82161, 56005 Vannes cedex,
représenté par son Président,

Monsieur Yves BLEUNVEN,

en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, dûment habilité par délibération
du Conseil d'administration du 4 février 2021,

Et d'autre part,

Indiquer ici le nom de la collectivité.

représenté(e) par son Maire,

Indiquer ici le nom du Maire/Président,

mandaté(e) par délibération en date du Indiquer ici la date de la délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi
qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment
son article 5,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en
date du 22 décembre 2003 créant la fonction d'inspection,

Vu la demande de Indiquer ici le nom de la collectivité. suite à la délibération du Indiquer ici la
date de la délibération,

Vu l'avis du CHSCT en date du Indiquer ici la date de l'avis.,



Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le **07 JUL. 2023**
ID : 056-215600081-20230704-68A_2023-DE

**Convention
Intervention de l'Agent Chargé
d'une Fonction d'Inspection
Santé-Sécurité au travail
2021-2023**

Considérant qu'il y a lieu :

1. d'affirmer le rôle de l'agent ACFI dans l'organisation de la prévention des risques au travail,
2. d'inscrire la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité confie au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, pour ladite collectivité.

La mission est confiée à un agent du CDG du Morbihan désigné agent chargé d'une fonction d'inspection.

Article 2 : Nature des missions

Les missions assurées par l'ACFI sont les suivantes :

- contrôler, **les conditions d'application des règles** d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies par le Code du travail et par les décrets pris pour son application (article L 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- proposer à l'autorité territoriale :
 - 1) toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - 2) en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- assister, sur demande du Président du CHSCT, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.
- Toutes les observations faites par l'ACFI sont transmises, pour information, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.



Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUL 2023
ID : 056-21560081-20230704-BSA_2023-DE

**Convention
Intervention de l'Agent Chargé
d'une Fonction d'Inspection
Santé-Sécurité au travail
2021-2023**

Article 3 : Modalités d'intervention

L'ACFI peut intervenir auprès de la collectivité selon les conditions suivantes et après en avoir prévenu l'autorité territoriale :

- soit en réponse à une demande exprimée par la collectivité et précisant la nature du contrôle ;
- soit après concertation et prise de rendez-vous, à la suite :
 - d'un signalement par les conseillers / assistants en prévention de la collectivité ou du CDG ;
 - d'une sollicitation du CHSCT (visite ou délégation d'enquête ; absence de réunion de CHSCT depuis plus de 9 mois ...) ;
 - d'un accident de service grave ou présentant un caractère répété ou d'une maladie professionnelle ;
 - en cas d'absence de programme d'analyse et de prévention des risques professionnels ;
- soit à l'occasion de la résolution d'une divergence sur la réalité d'un danger grave et imminent ou la façon de le faire cesser.

En aucun cas l'ACFI n'effectuera de visites inopinées.

Article 4 : Conditions d'exercice des missions

Conditions générales :

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

Pour ce faire, l'autorité territoriale s'engage à :

- faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission ;
- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI, les documents obligatoires jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et à la rédaction de son rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres obligatoires, rapports de vérifications périodiques des installations, fiches de poste, fiches de données de sécurité des produits dangereux ...) ;
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité au travail que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le **07 JUL. 2023**
ID : 056-215600081-20230704-68A_2023-DE



**Convention
Intervention de l'Agent Chargé
d'une Fonction d'Inspection
Santé-Sécurité au travail
2021-2023**

le médecin du service de médecine professionnelle et préventive, conformément à l'article 14-1 du même décret ;

- l'avertir en temps et en heure de la tenue des réunions du CHSCT ;
- faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, hiérarchie, conseiller/assistant de prévention, médecin de la médecine professionnelle et préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité ...).

Ainsi qu'il est mentionné (cf. supra), l'autorité territoriale s'engage à communiquer les observations formulées par l'ACFI au CHSCT.

Principes déontologiques :

1. Obligation de l'autorité territoriale :

- Acceptation sans réserve des termes de la présente convention ;
- Cohérence de point de vue et de méthode entre l'autorité territoriale et le directeur des services ;
- Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement, des agents dont l'assistant de prévention et les membres du CHSCT de la date d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection dans les services de la collectivité ;
- Garantie de la liberté d'action de l'ACFI, notamment pour ce qui concerne les conditions d'exercice des missions (Cf. supra) ;
- Engagement et disponibilité lors des interventions.

2. Obligation du CDG du Morbihan et de l'ACFI :

- Discrétion et confidentialité quant aux données relatives à l'état des lieux et les mesures de prévention envisagées ;
- Obligation de réserve de l'ACFI ;
- Indépendance et neutralité dans l'exécution de sa mission d'expertise ;
- Restitutions des informations recueillies de manière anonyme.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

La procédure disciplinaire, qui est du seul ressort de l'autorité territoriale, est la seule procédure appropriée en la matière.

Article 5 : Responsabilité

L'ACFI formule des propositions.

La responsabilité de la mise en œuvre effective de ces propositions formulées par l'ACFI appartient à la collectivité.

Aussi, la responsabilité du CDG du Morbihan ne pourra être engagée que sur le contenu des observations et des propositions formulées dans le rapport d'inspection.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le **07 JUIL. 2023**
ID : 056-215600081-20230704-68A_2023-DE



**Convention
Intervention de l'Agent Chargé
d'une Fonction d'Inspection
Santé-Sécurité au travail
2021-2023**

Elle ne pourra en aucune manière être engagée sur ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- aux avis et aux recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, conseillers en prévention du CDG 56, médecin de prévention).

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme compétent ou agréé.

Il appartient dès lors à l'autorité territoriale d'accomplir ses propres diligences en matière d'hygiène et sécurité au travail.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour 3 ans. Elle prend effet à compter de la date de signature. Elle pourra être expressément reconduite à son échéance pour une même durée, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

La reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties avant son terme. Toutefois, cette dénonciation doit être dûment motivée et fera l'objet d'une négociation préalable à toute rupture, selon les intérêts du CDG du Morbihan et de la collectivité.

Le CDG du Morbihan est susceptible d'user de cette clause particulière s'il constatait le manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention.

Article 7 : Conditions financières

La collectivité participera aux frais d'intervention du CDG du Morbihan à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Ces tarifs incluent les frais de déplacement, ainsi que les frais de secrétariat.

La tarification d'intervention sera automatiquement réévaluée, sans avenant, sur la base de la tarification votée chaque année par le Conseil d'administration.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG du Morbihan selon l'état d'avancement de la prestation.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le **07 JUIL. 2023**
ID : 056-215600081-20230704-68A_2023-DE



**Convention
Intervention de l'Agent Chargé
d'une Fonction d'Inspection
Santé-Sécurité au travail
2021-2023**

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

A Vannes, en deux exemplaires originaux,

le date

Le Président
du CDG du Morbihan,

Le Maire,
Indiquer ici le nom de la collectivité,

Yves BLEUNVEN,

Indiquer ici le nom du Maire/Président.

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 22**Votants :** 27

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 07 JUIL. 2023

Affiché le

ID : 056-215600081-20230704-69_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

69/2023) PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

La Commune de Baden a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents. Le Centre de Gestion de la fonction publique du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Commune de Baden adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Baden, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents de travail- maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accident de travail- maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans
- Régime du contrat : Capitalisation

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-69_2023-DE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de son article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

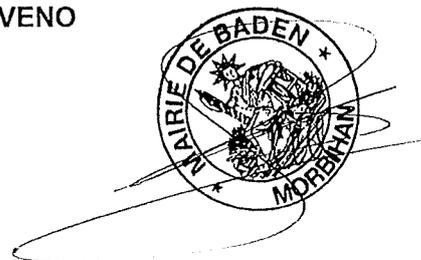
↳ d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la Commune de Baden des contrats d'assurance des risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, suivant les conditions décrites ci-dessus ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-70_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

70/2023) CESSION A TITRE ONEREUX ET POUR PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AB 653 – 51 – 54 – 55 A L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

La Commune de Baden est confrontée à plusieurs enjeux majeurs pour le développement de son territoire. Elle fait face notamment aux phénomènes de vieillissement de sa population, de desserrement des ménages mais également à une raréfaction du foncier constructible et au prix élevé de ce dernier.

Pour répondre à la nécessité de permettre aux ménages de devenir propriétaires à des prix accessibles, la Commune souhaite favoriser le développement d'une opération de logements en Bail Réel Solidaire. Ce dispositif permet à des ménages, sous conditions de ressources, d'accéder à la propriété d'un logement dont le coût est au moins 30% inférieur au prix du marché, tout en garantissant à la collectivité la maîtrise du foncier, dont elle reste propriétaire.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n°653 – 51- 53 - 54 – 55 sises à l'angle des rues du Poulfanc et du Parc Er Puns. Ce foncier d'une superficie d'environ 4268m² se compose notamment de l'ancien presbytère et de ses dépendances ainsi que d'une habitation, acquise en 2022 dans le cadre du rachat d'un portage foncier avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Dans un avis en date du 25 avril 2023 le service de France Domaines a estimé la valeur de la totalité de ce foncier à 765 000€.

A la suite de la proposition d'aménagement du bailleur LE LOGIS BRETON, sur une partie de ce foncier correspondant au lot n°1, dans le plan annexé à la présente délibération, la Commune souhaite que l'aménagement de ce lot soit dédié à des logements BRS et fait donc appel à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de GMVA pour porter le terrain sur du très long terme.

Le LOGIS BRETON aura la charge de construire et de commercialiser ces logements BRS en tant qu'opérateur, qui devra être agréé par l'OFS de GMVA.

Le lot n°2, qui figure au plan joint en annexe, aura vocation à accueillir des logements locatifs sociaux dans le cadre d'une cession de cette partie du foncier d'une surface d'environ 1411.54m², au bailleur social qui réalisera l'opération.

La Commune accepte de céder le foncier du lot n°1, d'une superficie d'environ 2856.74m², reprise sur le plan joint en annexe de la présente délibération, dans le cadre d'une opération de BRS à l'OFS de GMVA, au prix de 226 527 euros. Ce prix de cession représente un effort financier de 285 484 euros de la part de la collectivité, pour permettre de développer l'accession sociale à la propriété en centre-bourg dans une zone immobilière tendue.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 25 avril 2023,

Vu l'information donnée à la Commission aménagement du secteur du presbytère élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 06 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, affaires économiques et tourisme en date du 19 juin 2023,

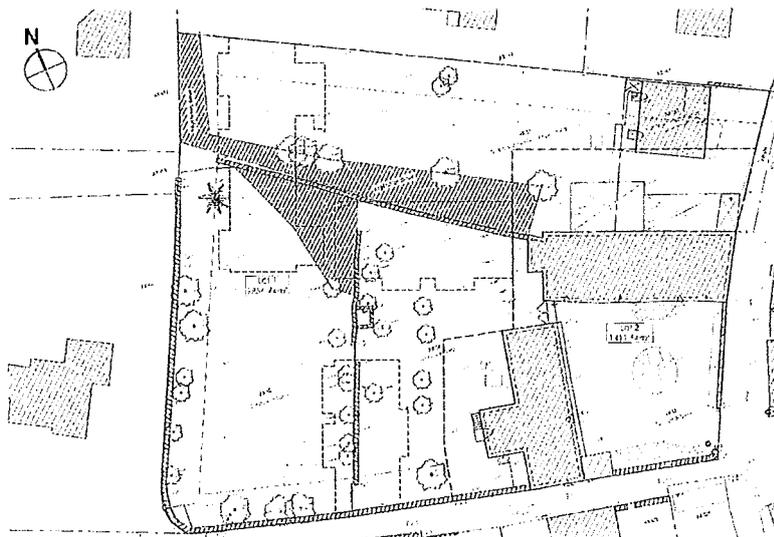
Considérant l'intérêt pour la Commune de Baden de proposer des solutions pérennes de logements abordables, et la nécessité de permettre à des ménages de devenir propriétaires à un prix accessible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ de céder à l'Organisme de Foncier Solidaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération une partie du foncier des parcelles AB n°653-51-54-55, pour une superficie d'environ 2856.74m², correspondant au lot n°1 du plan joint en annexe à la présente délibération, pour un montant ferme de 226 527€ ;

↳ de mettre les frais de bornage à la charge de l'opérateur BRS et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

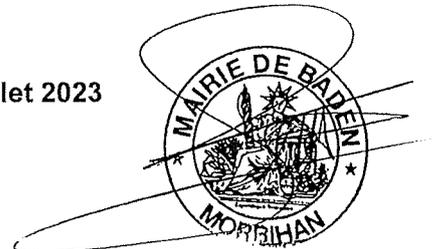
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.



Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUIL. 2023
ID : 056-215600081-20230704-70_2023-DE

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (6 abstentions : Patrick PIQUET – Chantal de GRAEVE – Virginie LE GALL – Nadège CORSO – Patrick OURY – Jean-François SERAZIN).

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUIL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-71_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

71/2023) ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZR 580 APPARTENANT A MONSIEUR JEROME RIO – ROUTE DE PORT BLANC

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement piétons et cycles entre le giratoire des quatre chemins et le chemin des écureuils, les relevés topographiques ont permis d'identifier, sur la parcelle cadastrée ZR n°580, une emprise d'environ 35m² dont l'acquisition est nécessaire pour mener à bien le projet.

Cette parcelle, d'une contenance totale de 73 640m², sise en bordure la route départementale 316A, est propriété de Monsieur Jérôme RIO.

Par un courrier daté du 29 avril 2023 réceptionné en date du 09 mai 2023, Monsieur RIO a accepté de céder cette emprise au prix de 10€/m² sous réserve de la réalisation du bornage définitif qui déterminera la surface exacte à céder.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord de Monsieur Jérôme RIO en date du 29 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 07 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, affaires économiques et tourisme en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de faire l'acquisition au prix de 10€/m² d'une emprise foncière d'environ 35m², sous réserve de la réalisation du bornage définitif, issue de la parcelle cadastrée ZR n°580, située route de Port-Blanc et appartenant à Monsieur Jérôme RIO ;

↳ de mettre à la charge de la Commune de Baden, l'établissement des actes relatifs à l'acquisition, à savoir les frais de géomètre et de notaire ;

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-72_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

72/2023) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX PAR MORBIHAN HABITAT – RUE DE LA FREGATE

Par courrier du 15 février 2023, le bailleur social Morbihan Habitat a informé la Commune de l'obtention d'un agrément pour la construction de trois logements individuels dans le lotissement La Frégate (1 PLUS, 1 PLAI, 1 PLS), sis rue de la Frégate à Baden.

Morbihan Habitat a demandé à la Commune de Baden de participer financièrement à la construction de deux de ces trois logements sociaux, à hauteur de 6 000 euros conformément aux dispositions du Plan Local de l'Habitat (PLH) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

Dans le cadre du PLH 2019-2024, approuvé par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2019, GMVA participe au financement de logements identifiés PLUS et PLAI, sous réserve de la participation financière de la Commune d'implantation des logements.

L'aide accordée par GMVA vient en abondement de la participation accordée par la Commune, celle-ci devant être au moins égale à 3000 euros par logement PLUS/PLAI.

Vu les articles L.2121-19 et L2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GMVA en date du 26 septembre 2019 fixant les modalités de financement des opérations de construction des logements sociaux sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission finances, affaires économiques et tourisme en date du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

☞ d'accorder une participation financière, conforme aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de GMVA, au bailleur social Morbihan Habitat, ou tout autre entité s'y substituant, dans le cadre du programme de construction de 3 logements sociaux, dont deux en PLUS/PLAI, situés rue de la Frégate pour un montant de 6000 euros ;

↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2024 ;

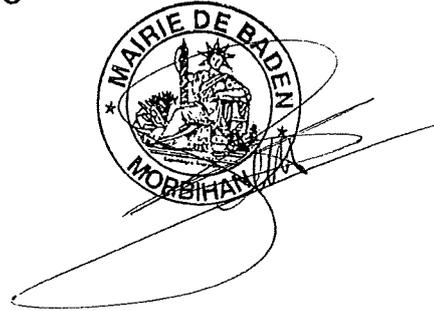
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUIL. 2023
ID : 056-215600081-20230704-72_2023-DE



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 22**Votants :** 27

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUL 2023

ID : 056-215600081-20230704-73_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

73/2023) CESSION A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE AD 251 A MADAME TIPHAINE BIDEAU – ALLEE DE LA CHAUSSEE – LOCMIQUEL

La Commune de Baden est propriétaire d'une parcelle de 8m² cadastrée AD n°251 et sise Allée de la Chaussée – Locmiquel.

Cette parcelle a été extraite du domaine public communal, par l'intermédiaire d'un croquis de conservation cadastrale daté du 16 juin 1997, en vue de sa cession ultérieure aux copropriétaires de la parcelle voisine cadastrée AD n°250.

Cette cession de la parcelle AD n°251, appartenant depuis lors au domaine privé de la Commune, n'a jamais eu lieu et Madame Tiphaine BIDEAU, héritière de la copropriété voisine, a sollicité la Commune afin d'en faire l'acquisition.

Le service de France Domaines, sollicité sur l'opportunité de cette cession, a estimé dans un avis en date du 07 juin 2023, la valeur vénale de ce bien à 1800 euros.

Par un courrier en date du 15 juin 2023, Madame Tiphaine BIDEAU a confirmé son accord quant à l'acquisition de la parcelle AD n°251 au prix de 1800 euros net vendeur.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder à Madame Tiphaine BIDEAU la parcelle AD n°251, au prix de 1800 euros net vendeur.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaines en date du 07 juin 2023,

Vu l'accord de Madame Tiphaine BIDEAU en date du 15 juin 2023,

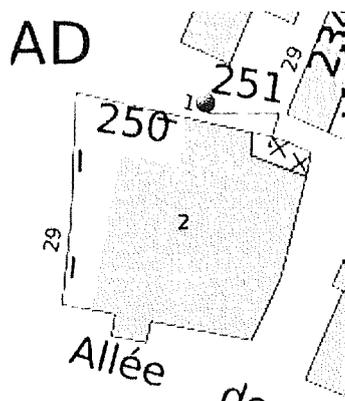
Vu l'avis favorable de la Commission finances, affaires économiques et tourisme en date du 19 juin 2023,

Vu l'information donnée à la Commission urbanisme en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

de céder à Madame Tiphaine BIDEAU, ou tout autre personne s'y substituant, la parcelle cadastrée AD n°251, d'une contenance de 8m², sise Allée de la Chaussée – Locmiquel, pour un prix de 1800 euros net vendeur ;

- ↳ de mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'établissement de l'acte d'acquisition ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant pour l'exécution de cette décision.



Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023

Le Maire,
Patrick EVENO

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUIL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-73_2023-DE



Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 22**Votants :** 27

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weillheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUL. 2023
ID : 056-215600081-20230704-74_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

74/2023) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFOND AU PROFIT DE MORBIHAN ENERGIES – RUE DE PORH ER BLEYE – PARCELLE ZO 91

Dans le cadre du remplacement d'un poteau en béton armé et la pose d'ancrages pour conducteurs aériens, Morbihan Energies a sollicité la Commune de Baden aux fins d'établissement d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée ZO n°91.

Par conséquent afin de permettre, la mise en œuvre, la gestion et l'exploitation de cette installation sur la parcelle communale, il convient de constituer une servitude de tréfonds au profit de Morbihan Energies à titre gratuit.

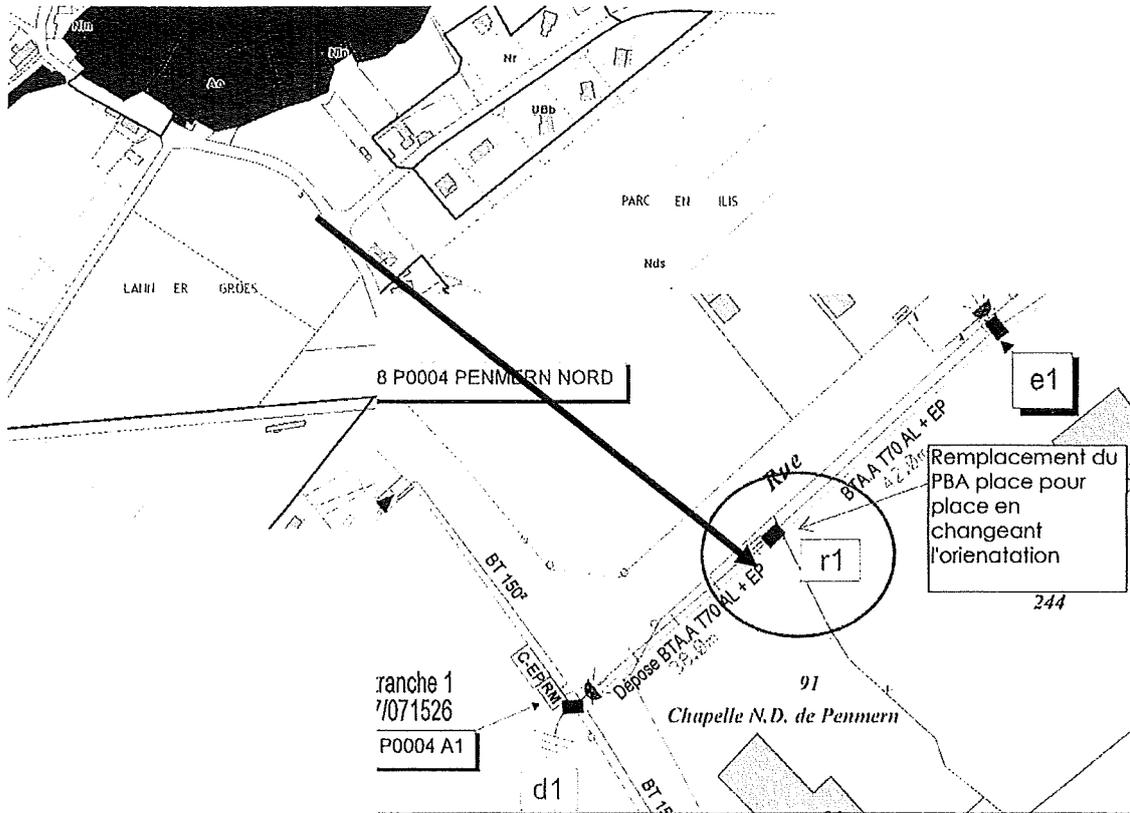
Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 10 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée ZO n°91, à titre gratuit et au profit de Morbihan Energies ;
- ↳ de mettre à la charge de Morbihan Energies l'établissement des actes relatifs à la constitution de servitude ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le **07 JUL 2023**
ID : 056-215600081-20230704-74_2023-DE



Le présent bordereau est adopté à l'unanimité

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023
Le Maire,
Patrick EVENO



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le **07 JUL, 2023**

ID : 056-215600081-20230704-75_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

75/2023) AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DEMOLIR POUR UN ENSEMBLE BATI - RUE DES FRERES LE GUENEDAL – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°15/2022

La Commune de Baden est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°624 d'une superficie de 146 m² située 9 rue des Frères Le Guénédal, sur laquelle un bâtiment ayant subi un sinistre incendie et sa dépendance sont édifiés.

Par délibération n°15/2022 du 07 février 2022, le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'un permis de démolir pour cet ensemble bâti, ainsi que pour le bâtiment présent sur la parcelle voisine, cadastrée AB n°145.

Par suite un permis de démolir n° PD 056 008 22 Y0002, pour l'ensemble de ces bâtiments a été déposé et obtenu par arrêté en date du 13 avril 2022. A ce jour ce permis de démolir n'a pas été mis en œuvre car le projet de démolition nécessite d'être revu, pour permettre la conservation du bâti présent sur la parcelle cadastrée AB n°145.

La démolition du bâti incendié et dégradé présent sur la parcelle cadastrée AB n°624 demeure néanmoins nécessaire afin d'améliorer la circulation et la visibilité à l'angle de la rue des Frères Le Guénédal et de la rue des Anciens Combattants, et d'envisager la requalification future de cette parcelle.

Conformément à l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme, « *les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction (...) est située dans une Commune ou partie de Commune où le Conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir* ».

Par délibération n°67/2007 du 28 septembre 2007, la Commune de Baden a instauré le permis de démolir sur l'ensemble de la Commune.

Par conséquent, il convient pour la Commune de déposer un nouveau permis de démolir portant uniquement sur la parcelle cadastrée AB n°624.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 et R.421-26 et suivants,
Vu l'information donnée à la Commission urbanisme en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à retirer l'arrêté de permis de démolir n° PD 056 008 22 Y0002 délivré en date 13 avril 2022 ;
- ↳ d'abroger la délibération n°15/2022 du 07 février 2022 portant autorisation de dépôt d'un permis de démolir pour deux bâtiments – rue des Frères Le Guénédal ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier de permis de démolir pour les bâtiments situés 9 Rue des Frères Le Guénédal, sur la parcelle cadastrée AB 624 ;
- ↳ de mettre à la charge de la Commune les frais de démolition du bâtiment ;
- ↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023

**Le Maire,
Patrick EVENO**

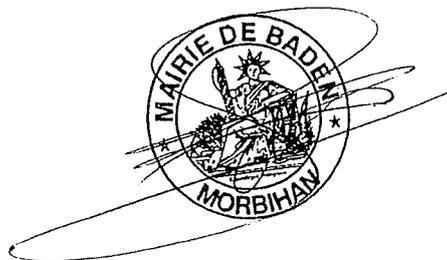
Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-75_2023-DE



Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-76_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

76/2023) MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – SAISINE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL POUR AVIS

Un premier inventaire des zones humides sur la Commune de Baden a été approuvé par délibération n° 92/2012 du 16 juillet 2012. Cet inventaire a été intégré au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Depuis cette date plusieurs mises à jour de l'inventaire ont été réalisées.

Un dossier Loi sur l'eau portant sur le projet de lotissement dit « Commandant Charcot » approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2013, a conduit à l'inventaire de zones humides sur le secteur ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures compensatoires

En 2017, à la demande de la Commune, une étude a été menée par le cabinet Althis pour délimiter plus précisément les zones humides sur plusieurs secteurs :

- les parcelles ZE n° 489 et ZE n°503 – secteur Charcot
- la parcelle ZX n°94 – secteur de la Pointe des Sept-Îles
- la parcelle ZA n°531 – secteur du Govello

Deux études de contre-expertises ont également pu être menées à la demande de propriétaires privés :

- En 2021 la SARL Eric Jacob Paysages a mandaté le bureau d'études ECR environnement aux fins de réalisation d'une contre-expertise des zones humides délimitées sur une zone d'étude couvrant le sud de la parcelle ZN n°473.
- En 2022, Monsieur Loïc CHEVAL a commandité une contre-expertise menée par le bureau d'étude Biotope, sur la parcelle ZW n°187 au Célineo.

Les rapports de contre-expertise ont été transmis à la Commune en sollicitant cette dernière afin que les résultats conduisent à une mise à jour de l'inventaire des zones humides opposables. La SARL Eric Jacob a notamment réitéré sa demande par un courrier en date du 11 avril 2023.

La procédure de mise à jour éventuelle de l'inventaire des zones humides sur le territoire communal suppose, avant son approbation pour intégration au document d'urbanisme, de recueillir l'avis de la Commission Locale de L'Eau du SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Etel.

La CLE est en effet garante de l'inventaire des zones humides et cours d'eau et de l'application du règlement et du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin de saisir la Commission Locale de l'Eau du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, pour avis sur l'intégration possible des contre-expertises transmises au document d'urbanisme et la modification de l'inventaire des zones humides.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°92/2012 approuvant l'inventaire initial des zones humides en date du 16 juillet 2012,

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 3 mars 2022,

Vu le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2020,

Vu l'information donnée à la Commission urbanisme en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à saisir pour avis, sur les demandes de mises à jour de l'inventaire des zones humides susmentionnées, la Commission Locale de l'Eau Golfe du Morbihan et Ria d'Etel,

↳ de s'engager, à ce que les mises à jour éventuelles des zones humides inventoriées soient intégrées et protégées dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel,

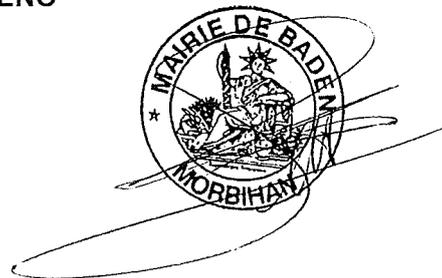
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023
Reçu en préfecture le 05/07/2023
Affiché le 07 JUIL. 2023
ID : 056-215600081-20230704-76_2023-DE

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023

**Le Maire,
Patrick EVENO**



Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 22****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 Juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 23 Juin 2023 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Bruno PICAUD à Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT à Anita ALLAIN-LE PORT, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Chantal de GRAEVE.

Secrétaire de séance : Séverine MULLER.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le 07 JUL. 2023

ID : 056-215600081-20230704-03_07_2023-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

**Informations au Conseil Municipal en application
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ Décision du Tribunal Administratif de Rennes du 21 juin 2023 portant réforme du procès-verbal des opérations électorales organisées le 09 juin 2023 en vue de la désignation des délégués du Conseil municipal de la Commune de Baden au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 24 septembre 2023.

Fait à BADEN, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Patrick EVENO



Conseil municipal du Lundi 03 Juillet 2023*Numéro d'ordre des délibérations*

1	Personnel communal – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
2	Personnel communal – Convention pour la mission d'inspection santé sécurité au travail – Intervention de l'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI)
3	Personnel communal – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
4	Cession à titre onéreux et pour partie des parcelles cadastrées AB 653 -51 – 54 – 55 à l'organisme de foncier solidaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
5	Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle ZR 580 appartenant à Monsieur Jérôme RIO – Route de Port Blanc
6	Participation financière pour la construction de deux logements sociaux par Morbihan Habitat – Rue de la Frégate
7	Cession à titre onéreux de la parcelle AD 251 à Madame Tiphaine BIDEAU – Allée de la Chaussée – Locmiquel
8	Constitution d'une servitude de tréfond au profit de Morbihan Energies – Rue de Porher Bleye – Parcelle ZO 91
9	Autorisation de dépôt d'un permis de démolir pour un ensemble bâti – Rue des Frères Le Guénédal – Abrogation de la délibération n°15/2022
10	Mise à jour de l'inventaire des zones humides – Saisine de la Commission locale de l'eau du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel pour avis

État de présence du 03 Juillet 2023

Nom	Prénom	Présent (e)	Absent (e)	A donné pouvoir à :
EVENO	Patrick			
JAOUEN	Jean-René			
LE HELLEY	Yannick			
LE BERRIGAUD	Valérie			
CUVILLIER	Bertrand			
LE MARHOLLEC	Nadine			
LE BOULICAUT	Jean-Claude			
TOREST	Pernelle			Patrick EVENO
BIGNON	Joël			
PINOIT	Eveline			
PICAUD	Bruno			Jean-René JAOUEN
FALLOT	Brigitte			Anita ALLAIN-LE PORT
LAURENT	Frédéric			
BERTRAND	Patrick			
ALLAIN-LE PORT	Anita			
MULLER	Séverine			
SELO-BEGUIN	Marie-Françoise			
PIQUET	Patrick			
de GRAEVE	Chantal			
LE GALL	Virginie			
SERAZIN	Jean-François			Patrick PIQUET
CORSO	Nadège			Chantal de GRAEVE
OURY	Patrick			
BODIN	Sophie			
VAN DER GUCHT	Béatrice			
LE DANTEC	Christian			
VAUTRIN	Didier			

Secrétaire de séance : Séverine MULLER